



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13/03/2023

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA
Service Police d'Axe et Concessions Hydroélectriques
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 67 08
Courriel : lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr
Ref : SEHN-23-PACH-119-LO

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 janvier 2023 un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à 6 du Code de l'environnement pour réaliser 2 piézomètres sur le technicentre situé sur la commune de La Mulatière.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le service de police de l'eau (@ : pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux. Des copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Mulatière pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
le chef du pôle police d'axe et concessions hydroélectriques

Jérôme CROSNIER

SNCF VOYAGEURS

25 quai Pierre Semard
69 350 La Mulatière

A l'attention de M. **CRETAUD**

Copie : DDT 69 - Guichet unique de l'eau